

N° 8

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 octobre 1984

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux Annexes).

Par M. Michel d'AILLIÈRES,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de MM Jean Lecanuet, président, Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Menard, vice-présidents, Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Francis Palmero, Gérard Gaud, secrétaires, MM. Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Benard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourgine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldagues, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Jacques Genton, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malene, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmanier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 411 (1983-1984).

Traité et Conventions. - Eumetsat

SOMMAIRE

	Pages
Introduction : La genèse de « Eumetsat », organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, chargée de la mise en œuvre du programme « Météosat »	3
I - Le programme Météosat : un programme qui remplit un rôle primordial dans la prévision météorologique européenne	4
A - <i>Place de Météosat parmi les organisations météorologiques existantes</i>	4
1° L'Organisation météorologique mondiale	4
2° Le Centre européen de prévision météorologique à moyen terme	4
B - <i>Contenu des programmes Météosat</i>	4
1° Le programme Météosat préopérationnel	4
2° Le programme Météosat opérationnel	5
II - Les grands traits de l'organisation « Eumetsat »	6
A - <i>La succession de l'Agence spatiale européenne</i>	6
1° Eumetsat et l'achèvement du programme préopérationnel	6
2° L'Agence spatiale et la mise en œuvre par anticipation du programme d'Eumetsat	6
B - <i>Les structures</i>	7
1° Le Conseil	7
2° Le Directeur	7
3° Le siège	7
C - <i>Le budget</i>	7
1° Les dépenses	7
2° Les recettes	7

MESDAMES, MESSIEURS,

La Convention qui est soumise à votre ratification porte création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, dite « *Eumetsat* », qui aura pour mission essentielle la mise en œuvre du *programme opérationnel Météosat*.

Ce projet résulte des travaux d'une conférence intergouvernementale qui s'est tenue en janvier 1981 au siège de l'Agence spatiale européenne, à Paris, sur une initiative des directeurs des services météorologiques européens. La conférence a jugé opportun le lancement d'un *programme opérationnel Météosat*. Celui-ci doit prendre le relais du *programme préopérationnel Météosat* lancé en 1972. Il portera comme celui-ci sur le développement, la mise en orbite et la vérification du bon fonctionnement de satellites géostationnaires.

Cependant, alors que la réalisation du premier programme Météosat avait légitimement pu être confiée à l'Agence spatiale européenne, compétente en matière de systèmes *préopérationnels*, la mise en œuvre du nouveau programme, passé au stade opérationnel, ne pouvait être confiée qu'à une nouvelle organisation. Celle-ci a été créée sous le nom d'« *Eumetsat* » par un accord du 24 mai 1983 qu'ont déjà signé la République fédérale allemande, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et la Turquie, auxquels doivent encore se joindre la Finlande et l'Irlande. Les participations de la Grèce et du Danemark sont à l'étude.

Votre Rapporteur estime nécessaire de vous présenter le contenu du programme Météosat, avant de passer à l'analyse des grands traits de l'organisation « *Eumetsat* » qui est chargée de sa mise en œuvre.

**I. - Le programme Météosat :
un programme qui remplit un rôle primordial
dans la prévision météorologique européenne.**

**A. - Place de Météosat
parmi les organisations météorologiques existantes.**

Le programme Météosat préopérationnel et le programme opérationnel qui va lui succéder, ont tous deux pour objet la mise en place, le maintien et l'implantation de satellites météorologiques. Ils remplissent une mission essentielle qui n'est du ressort d'aucune des deux principales organisations météorologiques existantes. En effet, ni l'Organisation météorologique mondiale, ni le Centre européen de prévision météorologique à moyen terme n'ont pour objet de fournir les observations spatiales indispensables à l'amélioration des prévisions.

1^o *L'Organisation météorologique mondiale* est une institution spécialisée des Nations unies. Elle a pour fonction la coordination des pratiques météorologiques sur l'ensemble de la planète. Cette coordination s'effectue également à l'échelle régionale dans le cadre de six associations qui se partagent la totalité du globe. L'une d'entre elles couvre l'ensemble du territoire européen (Europe de l'Ouest et Europe de l'Est) ainsi que le Moyen-Orient.

2^o *Le Centre européen de prévision météorologique à moyen terme* comprend dix-neuf Etats européens dont la France. Il correspond à une Europe occidentale élargie à la Yougoslavie. Son rôle consiste à développer des modèles numériques d'atmosphère et à les mettre en œuvre sur ordinateur afin d'en tirer des prévisions météorologiques sur des échéances de trois à dix jours. Pour ce faire, le Centre s'appuie largement sur les données satellitaires que lui fournit Météosat.

B. - Contenu des programmes Météosat.

Le programme Météosat opérationnel se situe dans la lignée directe du programme préopérationnel qui l'a précédé mais présente par rapport à celui-ci un certain nombre d'améliorations.

1^o *Le programme Météosat préopérationnel* résultait d'un arrangement passé le 29 septembre 1972 entre huit des onze

Etats membres de l'Agence spatiale européenne. Il portait sur le développement, la mise en orbite et la vérification du bon fonctionnement de trois satellites météorologiques géostationnaires : la première unité de vol, Météosat 1, avait été lancée en novembre 1977 ; la seconde, Météosat 2, en juin 1981 ; enfin, le dernier satellite, P2, doit être mis sur orbite par la fusée Ariane 4 d'ici à la fin 1985.

2° *Le programme Météosat opérationnel* visé par le présent accord prévoit également le lancement de trois satellites. D'après le calendrier fourni en annexe, la première unité de vol, M01, devrait être lancée pendant le premier semestre 1987 ; la seconde M02 devrait la rejoindre dix-huit mois plus tard ; M03 serait lancé au second semestre 1990.

Les lancements seront effectués à l'aide du lanceur Ariane 4, à partir de la base de Kourou en Guyane française. Les satellites seront placés sur orbite géostationnaire, à une altitude de 36.000 km.

Le programme opérationnel présentera par rapport aux précédents des *améliorations* sur le triple plan des performances techniques, de l'indépendance technologique et des progrès institutionnels.

La première annexe de la Convention dispose que les spécifications de *performances techniques* tant du véhicule spatial que des installations terrestres devront être au moins égales à celles du système préopérationnel. En pratique, ces améliorations seront le fait d'une accumulation de légères modifications techniques qui assureront une meilleure qualité des mesures. Parallèlement, l'expérience acquise au sol permettra d'accroître la sûreté des données fournies.

Le programme opérationnel Météosat démontre également la maîtrise et l'*indépendance* conquises par les Européens dans le domaine aéronautique. En effet, alors qu'il avait été nécessaire de recourir au lanceur américain Delta pour la mise en orbite du premier satellite préopérationnel, le lancement des trois satellites opérationnels sera confié à la fusée européenne Ariane 4, où prédomine la technologie de pointe française.

Enfin, la création d'« Eumetsat » est un *progrès institutionnel*. La mise en œuvre du programme préopérationnel avait été confiée jusqu'en novembre 1983 à l'Agence spatiale européenne. Celle-ci peut en effet, dans le cadre de ses activités facultatives, conduire des programmes préopérationnels de satellites destinés à la météorologie, aux télécommunications, à l'observation des ressources de la terre. Ces programmes se rattachent à sa fonction générale, qui est celle d'une organisation de recherche et de développement. Un programme *opérationnel* au contraire ne

peut être confié qu'à une organisation nouvelle et indépendante. Cette organisation, nommée « Eumetsat » et dotée de la personnalité morale, présente en outre l'avantage pratique d'offrir aux industriels et à ses correspondants un interlocuteur unique et spécialisé.

Votre Rapporteur se propose d'en examiner maintenant les structures et le fonctionnement, tels qu'ils sont prévus par la Convention de Genève du 24 mai 1983, qui en porte création.

II. - Les grands traits de l'organisation « Eumetsat ».

« Eumetsat » est chargée de prendre la relève de l'Agence spatiale européenne pour le lancement et l'exploitation de satellites météorologiques. Pour mener à bien cette mission, elle est dotée d'organes et de moyens financiers.

A. - *La succession de l'Agence spatiale européenne.*

La transition entre l'Agence spatiale européenne et « Eumetsat » sera progressive : car si Eumetsat est chargée de l'achèvement du programme préopérationnel initié par l'Agence, cette dernière se voit confier la mise en œuvre par anticipation du programme d'Eumetsat, en attendant l'entrée en vigueur de la convention.

1° *Eumetsat* prendra en charge l'achèvement du programme *Météosat préopérationnel*. En effet, l'exploitation des deux premiers satellites mis sur orbite s'est achevée, en tant que programme de l'Agence, dès le 23 novembre 1983. Leur exploitation et le lancement de la dernière unité de vol P2 sont dorénavant compris dans le programme opérationnel. A ce titre, la dotation budgétaire d'Eumetsat a été complétée par une enveloppe de 8,6 millions d'unités de compte correspondant au coût de la mise à hauteur de P2.

2° *L'Agence spatiale européenne* exécutera par anticipation le *programme d'Eumetsat*, en attendant l'entrée en vigueur de l'Organisation. Celle-ci aura lieu soixante jours après sa ratification par des Etats dont la somme des contributions aura atteint 85 % du montant total. Les procédures de ratification sont actuellement en cours dans tous les pays, et ont déjà abouti au Danemark et aux Pays-Bas.

La présence au sein d'Eumetsat d'Etats qui ne sont pas membres de l'Agence spatiale (tels la Finlande, la Turquie et le

Portugal), ne posera pas de difficulté particulière. Leur participation au programme transitoire a en effet été acceptée à l'unanimité par le Conseil de l'Agence, qui a passé avec eux des accords d'association.

B. - *Les structures*

« Eumetsat », organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, est dotée de la *personnalité morale* et de tous les droits qui y sont traditionnellement attachés : capacité de contracter, d'acquérir et de disposer de biens, capacité d'ester en justice. Sa structure institutionnelle, des plus légères, comporte un Conseil et un Directeur assisté d'un Secrétariat.

1° Le *Conseil* est composé de deux représentants au plus de chaque Etat membre. Il se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et possède une compétence générale.

2° Le *Directeur*, nommé par le Conseil, est chargé d'exécuter les décisions. Il est, pour ce faire, assisté d'un Secrétariat peu étoffé dont le personnel, recruté sur le fondement de sa qualification, possède un caractère international, et ne doit à ce titre recevoir d'instructions d'aucun gouvernement. Le Directeur est, par ailleurs, le représentant légal de l'Organisation.

3° Le *siège* d'« Eumetsat » a été fixé de façon provisoire dans les bureaux de l'Agence spatiale européenne à Paris. Cette disposition peut être considérée comme la première étape d'une souhaitable fixation en France du siège définitif de l'Agence. En tout état de cause, la décision définitive sera prise par le Conseil de l'Organisation, conformément aux articles 1 et 5 de la Convention.

C. - *Le Budget*

L'article 10 de l'Accord prévoit que le budget est établi en unités de compte européennes (E.C.U.), que l'exercice financier s'articule sur l'année civile, et que les recettes et les dépenses doivent être équilibrées.

1° *Les dépenses*. L'enveloppe financière globale pour la réalisation du programme est estimée à 400 millions d'unités de compte pour la période 1983-1995, auquel il convient d'ajouter les 8,5 millions d'unités de compte nécessaires à la mise à hauteur du satellite P2, qui achève le programme préopératoire.

2° *Les recettes* sont constituées principalement par les contributions financières des Etats membres. Le barème qui en est

fourni dans l'Annexe 2 fait apparaître de profondes disparités de traitement. Ainsi, la France qui doit prendre en charge 22 % des dépenses apparaît-elle comme le premier contributeur devant de peu l'Allemagne (21 %), mais loin devant le Royaume-Uni (14 %), et l'Italie (11 %), sans parler des autres États membres qui participent aux dépenses dans de très faibles proportions.

Ces contributions ont été déterminées en fonction de l'intérêt porté par chaque État au programme, et plus encore en fonction du *retour industriel*, c'est-à-dire de l'ensemble des dépenses effectuées dans les différentes industries nationales. Celui-ci est très favorable à la France tant pour le satellite dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la S.N.I.A. S., que pour le radiomètre fabriqué par Matra, ou pour le lanceur Ariane où prédomine la technologie française : on estime que 45 % de l'enveloppe financière du programme Météosat devraient être dépensés en France.

Compte tenu de ces éléments il a paru équitable que notre pays supporte une part prépondérante de la charge financière. Cette proportion sera d'ailleurs inférieure aux recettes dont profitera l'industrie française.

CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR ET DE LA COMMISSION

Ces observations faites, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du 3 octobre 1984, a conclu favorablement à l'adoption du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

Texte présenté par le Gouvernement

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux Annexes), signée à Genève le 24 mai 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document Sénat n. 41 (1983-1984).